

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2023**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska par la soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, de ce qui suit :

QUE, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint- Bruno-de-Kamouraska tenue le 15 janvier 2024, ledit conseil a adopté le règlement numéro 262-2023 intitulé « **Règlement numéro 262-2023 abrogeant le règlement 253-2022 relativement à la rémunération des élus municipaux** »;

QUE, conformément aux dispositions de l'article 451 du code municipal qu'un avis de promulgation du règlement numéro 262-2023 a été affiché aux deux endroits prévus;

QUE tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité Saint-Bruno-de-Kamouraska situé au 321, rue de l'Église, bureau 1;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ce 29 janvier 2024.

Maryse Ouellet,
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 29 janvier 2024 entre 9h00 et 16h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29 janvier 2024.

Maryse Ouellet,
directrice générale et greffière-trésorière